

LIMITATION DE GARANTIE DU FABRICANT SUNGROW POUR LA DISTRIBUTION

1. DÉFINITIONS

- 1.1. La présente limitation de garantie du fabricant s'applique à tous les produits énumérés au point 1.3 et vendus à compter du 1^{er} octobre 2021 par SUNGROW à un Distributeur.
- 1.2. SUNGROW Power Supply Co., Ltd. (dénommé ci-après, « SUNGROW ») est le garant de la limitation de garantie visée aux présentes pour les produits achetés et installés dans les régions suivantes en vue de leur mise en service initiale :
Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, République tchèque) ; Bosnie-Herzégovine, Norvège, Écosse, Suisse, Royaume-Uni, Territoires d'outre-mer des pays énumérés dans l'Union européenne et Royaume-Uni.
- 1.3. « Produit résidentiel » désigne les onduleurs photovoltaïques (SG2K5-S/ SG3K-S/ SG3K-D/ SG3K6-D/ SG4K-D/ SG4K6-D/ SG5K-D/ SG6K-D/ SG8K3-D/ SG5KTL-MT/ SG6KTL-MT/ SG8KTL-M/ SG10KTL-M/ SG12KTL-M/ SG15KTL-M/ SG20KTL-M/ SH3K6/ SH4K6/ SH5.0RT/ SH6.0RT/ SH8.0RT/ SH10RT), SG3.0RT et SG4.0RT (pour le marché polonais seulement), SG5.0RT, SG6.0RT, SG7.0RT, SG8.0RT, SG10RT, SG12RT, SG15RT, SG17RT, SG20RT et SH3.0RS, SH3.6RS, SH4.0RS, SH5.0RS, SH6.0RS et SG2.0RS-S, SG2.5RS-S, SG3.0RS-S, SG3.0RS, SG3.6RS, SG4.0RS, SG5.0RS, SG6.0RS, ainsi que les dispositifs périphériques ou accessoires d'une puissance égale ou supérieure à 20 kW utilisés principalement pour le marché résidentiel.
- 1.4. « Batterie résidentielle » désigne une batterie au lithium-ion à usage résidentiel (SBRXXX) qui est vendue avec l'onduleur hybride Sungrow (SHXXRT, SHxxRS) tel que répertorié ci-dessus.
- 1.5. « Produit de distribution C&I » désigne les onduleurs photovoltaïques vendus via le marché de la distribution et principalement utilisés dans des projets de plus petite envergure et sur les marchés commerciaux et industriels (C&I), sans vente directe de la part de SUNGROW, ainsi que les dispositifs périphériques ou accessoires d'une puissance supérieure à 20 kW et allant jusqu'à 250 kW.
- 1.6. Le terme « Garantie » désigne la présente Limitation de garantie du fabricant relative au Produit.
- 1.7. L'« Utilisateur final » désigne le propriétaire du Produit ou une société autorisée par le propriétaire à formuler des réclamations au titre de la présente Garantie.
- 1.8. Le terme « Manuel » désigne le guide d'installation, d'utilisation et de maintenance élaboré par SUNGROW pour le Produit couvert par la présente Garantie, applicable au moment de la conclusion du contrat.
- 1.9. Le terme « Site » désigne l'endroit où le Produit est installé pour sa mise en service initiale et qui est communiqué à SUNGROW.
- 1.10. On entend par « Période de garantie » la période pendant laquelle le Produit est couvert par la présente Garantie.
- 1.11. L'expression « Technicien SUNGROW » désigne tout employé, agent ou autre tiers autorisé directement ou indirectement par SUNGROW à effectuer des travaux dans le cadre de la présente Garantie.

2. LIMITATION DE GARANTIE DU FABRICANT

- 2.1. SUNGROW garantit que le Produit est exempt de tout défaut tel que défini par la loi et tel que dérogeant aux spécifications de SUNGROW.
- 2.2. La Garantie peut être transférée de la propriété du client initial à l'utilisateur final pour autant que le lieu d'installation initial n'ait pas été modifié.
- 2.3. Si un Produit présente des défauts, SUNGROW assure toute intervention ultérieure comme bon lui semble, sauf si cela s'avère impossible ou déraisonnable, soit en corrigeant lesdits défauts, soit en remplaçant le produit comme détaillé ci-dessous :

Directeur général : Hui Li
N° TVA : DE279065331
Registre du commerce n° 194275
Siège social : Munich, Allemagne

Sungrow Deutschland GmbH
Balanstr. 5949
81541 Munich, Allemagne
Tél. : + (0)89 998241402
Fax : +49 (0)89 998241401
E-mail : germany@sungrow-emea.com
Site Web : www.sungrowpower.com

231. En ce qui concerne la Batterie résidentielle, l'énergie exploitable restante est mesurée et calculée selon la méthode de test et les valeurs suivantes :
- État de charge de la batterie réglé sur 0-100 % dans l'application iSolarCloud
 - La température ambiante est comprise entre 25 et 28 °C :
 - Déchargez la batterie avec un courant constant jusqu'à ce que la batterie atteigne la tension de fin de décharge (ci-après la « EODV ») ou sa tension d'autoprotection.
 - Patientez 10 minutes.
 - Chargez la batterie avec un courant constant et une tension de charge constante à son maximum.
 - Patientez 10 minutes.
 - Déchargez la batterie à courant constant jusqu'à ce qu'elle atteigne la tension EODV ou sa tension d'autoprotection. Consignez le courant, la tension et la durée.
 - L'énergie utilisable restante correspond à l'intégrale de la durée de décharge, du courant et de la tension.
232. Envoi d'un produit de remplacement, SUNGROW se réservant le droit de fournir un modèle de produit différent ou plus récent, ou encore le produit d'un tiers, le cas échéant ; en cas de livraison d'un autre modèle de produit ou du produit d'un tiers. L'envoi se fait normalement dans un délai de deux à cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances bancaires) à partir du moment où la réclamation a été confirmée et acceptée.
233. L'unité de remplacement ou la pièce de rechange conservera la Période de garantie du Produit d'origine. Si la Période de garantie restante du Produit d'origine est inférieure à un (1) an, la Période de garantie sera étendue à un (1) an à compter de la date à laquelle le remplacement a été effectué. Toutes les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf si elles ont plus de 6 mois. En cas de remplacement, le Produit retiré devient la propriété de SUNGROW. Les coûts de remplacement seront pris en charge par SUNGROW comme suit :

Région de la maintenance	Pays inclus dans les régions	Frais de manutention par produit	
		Puissance nominale ≤ 20 kW et Batteries résidentielles	Puissance nominale > 20 kW
Région A	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Écosse, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse	100 €	150 € jusqu'à 100 kW 180 € jusqu'à 250 kW
Région B	Croatie, Chypre, Espagne, Grèce, Hongrie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie	80 €	100 € jusqu'à 100 kW 130 € jusqu'à 250 kW
Région C	Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Territoires d'outre-mer	60 €	80 € jusqu'à 100 kW 110 € jusqu'à 250 kW
Autres pays	Les pays non répertoriés sont soumis à une garantie fabricant distincte	s.o.	s.o.

Si les réclamations devaient porter sur plusieurs produits, les frais de manutention seront réduits de 50 % pour chaque produit supplémentaire.

Directeur général : Hui Li
 N° TVA : DE279065331
 Registre du commerce n° 194275
 Siège social : Munich, Allemagne

Sungrow Deutschland GmbH
 Balanstr. 5949
 81541 Munich, Allemagne
 Tél. : + (0)89 998241402
 Fax : +49 (0)89 998241401
 E-mail : germany@sungrow-emea.com
 Site Web : www.sungrowpower.com

Région de la maintenance	Pays inclus dans les régions	Frais d'expédition et/ou de dédouanement
Région A	Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, République tchèque) ; Royaume-Uni, Écosse, Norvège, Suisse.	Pris en charge par SUNGROW
Région B	Territoires d'outre-mer des pays précités. Bosnie-Herzégovine, pays non répertoriés	Non pris en charge par SUNGROW

234. Envoi d'un Technicien SUNGROW sur Site pour réaliser les réparations ;
235. Réparation du Produit défectueux dans un atelier appartenant à, ou désigné par, SUNGROW ou le Technicien SUNGROW. Les frais de transport du Produit endommagé lors de son expédition vers l'atelier en vue de sa réparation et les frais de retour du Produit à l'Utilisateur final par une entreprise de transport mandatée par SUNGROW seront pris en charge par SUNGROW, ainsi que cela est prévu au point 2.3.3 ;
236. Vérification de l'installation et recommandations sur les mesures correctives éventuelles ;
237. Récupération des Produits défectueux et remplacés en tant que propriété de SUNGROW. Une fois le Produit démonté, il incombe à l'Utilisateur final/au Propriétaire/au Réclamant de stocker le Produit de manière professionnelle (voir point 6.4) et de reconditionner les biens de manière professionnelle, de préférence dans leur emballage d'origine, prêtes à être enlevées par une entreprise de transport mandatée par SUNGROW ainsi que de conserver le Produit défectueux à ses frais, jusqu'à quatre (4) semaines pour permettre à SUNGROW (ou au sous-traitant de SUNGROW) de le récupérer. Lors de l'enlèvement du Produit et de son chargement pour le transport, il incombe à l'Utilisateur final de contrôler l'enlèvement comme il se doit et, plus particulièrement, le processus de chargement, afin que le produit ne soit pas endommagé ni ne puisse être endommagé pendant le transport, notamment en raison d'un chargement inadéquat, identifiable comme tel par l'Utilisateur final.
24. Sans préjudice des dispositions du point 2.3., l'intervention ultérieure visée au point 2.1. est jugée déraisonnable si elle apparaît inacceptable au regard de SUNGROW compte tenu de la valeur du Produit, exempt de tout défaut, de l'impact du défaut et/ou des solutions alternatives disponibles et acceptables pour l'Utilisateur final.
25. SUNGROW se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte avant toute intervention ultérieure aux Utilisateurs finaux qui présentent, ou ont présenté, un retard de paiement pour l'achat de produits ou de services auprès de SUNGROW, ses filiales ou ses distributeurs.
26. SUNGROW peut demander à ce qu'une lettre de déclaration de frais soit signée dans le cas où le propriétaire a besoin qu'une unité de remplacement ou qu'une pièce de rechange soit expédiée alors qu'aucune recherche supplémentaire sur le produit faisant l'objet de la réclamation n'a été menée. Le coût d'une réclamation invalide est limité au prix de vente du Produit, aux frais d'expédition et de transport ainsi qu'à des frais de manutention raisonnables de 10 % mais à 50 € minimum dans le cas d'une réclamation au titre de la garantie invalide. Le réclamant recevra un rapport avec la facture. S'agissant des solutions alternatives, dans le cas où l'intervention ultérieure révèle que les réclamations de l'Utilisateur final formulées au titre de la Garantie n'étaient pas justifiées, SUNGROW se réserve le droit de facturer les frais associés à l'Utilisateur final conformément au point 5.5 (tous les prix exposés ci-dessus s'entendent nets, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale, le cas échéant).
27. La période couverte par la présente Garantie pour les « Produits résidentiels » énumérés aux points 1.3 et 1.4 et installés dans les pays répertoriés au point 1.2 en vue de leur mise en service initiale est de dix (10) ans pour les onduleurs et de cinq (5) ans pour les dispositifs périphériques ou accessoires. La batterie résidentielle est garantie dix (10) ans à compter de la date d'installation ou un débit d'énergie mesuré maximum, tel que repris dans le tableau ci-dessous, selon la première échéance. Durant cette période, la batterie résidentielle est garantie pour conserver un état de santé mesuré supérieur ou égal à la valeur correspondante figurant dans le tableau ci-dessous.

Capacité nominale de la batterie (kWh)	Débit d'énergie minimal (MWh) pour un état de santé de 80 %	Débit d'énergie minimal (MWh) pour un état de santé de 60 %
--	---	---

Directeur général : Hui Li
 N° TVA : DE279065331
 Registre du commerce n° 194275
 Siège social : Munich, Allemagne

Sungrow Deutschland GmbH
 Balanstr. 5949
 81541 Munich, Allemagne
 Tél. : + (0)89 998241402
 Fax : +49 (0)89 998241401
 E-mail : germany@sungrow-emea.com
 Site Web : www.sungrowpower.com

SBR096 – 9,6	25,53	40,32
SBRI28 – 12,8	34,04	53,76
SBRI60 – 16,0	42,56	67,20
SBRI92 – 19,2	51,07	80,64
SBR224 – 22,4	59,58	92,40
SBR256 – 25,6	68,09	105,42

28. Tous les produits sont initialement vendus par SUNGROW. La date de début correspond à la date de vente à l'Utilisateur final (facture à l'appui). Quoi qu'il en soit, la période de garantie standard n'excède pas onze (11) ans pour les onduleurs résidentiels et dix (10) ans et six (6) mois pour les Batteries à compter de leur date de fabrication (qu'il est possible de connaître notamment à partir du numéro de série du Produit concerné).
29. La période couverte par la présente Garantie pour les « Produits de distribution C&I » énumérés au point 1.5 et installés dans les pays répertoriés au point 1.2 en vue de leur mise en service initiale est de cinq (5) ans pour les onduleurs et de deux (2) ans pour les dispositifs périphériques ou accessoires, y compris les Batteries. Tous les produits sont initialement vendus par Sungrow à la Distribution. La date de début correspond à la date de vente à l'Utilisateur final (facture à l'appui) ou à la date de fin de la mise en service lorsque les produits ont été enregistrés auprès de SUNGROW. Quoi qu'il en soit, la période de garantie standard pour les onduleurs ne dépasse pas les six (6) ans à compter de leur date de fabrication (qu'il est possible de connaître, notamment, à partir du numéro de série du Produit concerné). Pour tous les autres produits, la date de début maximale de la Garantie commence un an après la vente initiale de Sungrow au Distributeur.
210. La meilleure façon de faire une réclamation consiste à remonter la chaîne d'approvisionnement, par exemple du propriétaire à l'installateur, de l'installateur au distributeur et du distributeur à SUNGROW. Des interlocuteurs alternatifs peuvent être trouvés sur le site <https://www.sungrowpower.com> ou en utilisant le portail de service de Sungrow à l'adresse <https://gsp.sungrow.cn/user/login>

3. EXTENSION DE GARANTIE POUR LES PRODUITS DE DISTRIBUTION C&I

31. Une extension de garantie pour les onduleurs peut être achetée via le circuit de distribution habituel ou directement auprès de SUNGROW. Au cours du processus d'achat et jusqu'à vingt-quatre (24) mois après la date de fabrication qu'il est possible de connaître notamment à partir du numéro de série du Produit concerné, les parties sont libres de convenir d'une « extension de garantie » en plus de la période de cinq (5) ans couverte par la présente Garantie, conformément au point 2.8 des présentes conditions de garantie.
32. Le traitement de l'extension de garantie est similaire à celui de la limitation de garantie du fabricant, exception faite de ce qui suit :
- 32.1. La période couverte par l'extension de garantie suit la logique de la période couverte par la présente Garantie telle que définie au point 2.8 et se bornera à étendre la limitation de garantie du fabricant en fonction du produit acheté.
- 32.2. Les détails du présent accord, y compris les conditions générales (notamment le prix et la durée de l'extension de garantie) sont spécifiés dans un contrat supplémentaire distinct (extension de garantie) du processus de vente ordinaire.
- 32.3. Si les parties devaient convenir d'une extension de garantie au-delà des cinq (5) ans prévus au point 2.8 des présentes conditions de garantie (extension de garantie), conformément au contrat distinct consacré à l'extension de garantie et simultanément à la conclusion du contrat d'achat du Produit avec SUNGROW, l'Utilisateur final devra par ailleurs, à son entière discrétion :
- 32.3.1. Informer SUNGROW de l'extension de la garantie,
- 32.3.2. Procéder à une maintenance régulière selon le manuel de l'onduleur valable pour ce produit, la preuve de ladite maintenance pouvant être produite sur demande ou annuellement,

- 3.2.3. Conclure un contrat de maintenance avec SUNGROW pour la maintenance du produit qui sera acheté auprès de SUNGROW,
 - 3.2.3.4. Ou conclure un contrat de maintenance avec une société tierce pour la maintenance du produit qui sera acheté,
 - 3.2.3.5. Ou réaliser lui-même la maintenance du produit qui sera acheté en suivant les indications du manuel de SUNGROW.
- 3.3. Dans le cas où la maintenance n'est pas assurée par SUNGROW, la personne qui effectue la maintenance doit être habilitée par la réglementation du pays ou mieux, formée et agréée par SUNGROW, et la preuve de cette habilitation/cet agrément peut être produite sur demande ;
- 3.3.1. Dans le cas où la maintenance est assurée par un technicien non qualifié, l'extension de garantie prend fin avec effet rétroactif jusqu'au moment le plus récent où il est possible de prouver que la maintenance a été effectuée par une personne qualifiée, ainsi que cela est requis au point 3.3.
- 3.4. L'exclusion de garantie prévue au point 4 de la présente garantie du fabricant demeure inchangée.
- 3.5. SUNGROW prend en charge les frais d'expédition déclarés au point 2.3.3.
- 3.6. SUNGROW ne dédommagera pas des frais de manutention par produit déclarés au point 2.3.3.
- 3.7. Tous les droits octroyés par l'extension de garantie sont suspendus en cas de non-paiement total ou partiel du produit ou composant donnant lieu à la réclamation.
- 3.8. Résiliation de l'extension de garantie par SUNGROW

Nonobstant le point 4.17 de la présente garantie du fabricant, SUNGROW est en droit de procéder à une résiliation normale de l'extension de garantie [sous réserve d'un préavis de douze (12) mois au client (interruption) avec prise d'effet le premier jour civil du mois concerné] dans le cas où SUNGROW s'aperçoit que la poursuite de l'extension de garantie devient techniquement ou financièrement impossible ou déraisonnable dans un avenir proche. Cela s'applique tout particulièrement, mais pas exclusivement, dans le cas où il devient probable que les pièces de rechange pertinentes ne seront plus disponibles sur le marché.

4. EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente Garantie ne couvre pas les défauts, dommages et/ou pertes causés par :

- 4.1. Un transport, une manutention et une livraison inappropriés causés par le Distributeur, l'Installateur ou l'Utilisateur final ou dont il est responsable ;
- 4.2. Un mauvais entreposage du Produit avant son installation, à moins que le Produit n'ait été entreposé par SUNGROW ;
- 4.3. Le non-respect des réglementations et des normes applicables ;
- 4.4. L'installation incorrecte, non conforme au Manuel (néanmoins, les « réglementations et normes applicables » visées au [point c.](#) qui précède prévalent sur le Manuel),
 - 4.4.1. S'agissant des Batteries résidentielles, l'utilisation d'un système de conversion de puissance incompatible (onduleurs, convertisseurs DC/DC, etc.).
- 4.5. L'utilisation et l'application au-delà de la définition figurant dans le Manuel ;
- 4.6. La négligence, l'abus, la mauvaise utilisation, la maintenance inappropriée ou le manque d'entretien, tels que décrits dans le Manuel. Cela tient compte des cas où la maintenance n'est pas réalisée par du personnel qualifié ;
- 4.7. L'ajustement ou la modification non autorisée par écrit par SUNGROW ;
- 4.8. Les modifications ou les tentatives de réparation non effectuées par du personnel autorisé par le service après-vente de SUNGROW ;
- 4.9. La surtension provenant du générateur PV (côté DC) ou du réseau (côté AC) ;
- 4.10. Les dommages dus à une défaillance de l'isolation externe provenant du côté DC ;
- 4.11. Des phénomènes naturels ou des cas de force majeure tels que surtension, incendie, inondation, peste, tremblement de terre et foudre ;
- 4.12. Les dommages ou accidents dus aux agissements de tiers ou à toute autre raison s'écartant de l'utilisation standard du Produit ;
- 4.13. Une ventilation/un flux d'air insuffisants de l'équipement, une utilisation en dehors des températures de fonctionnement

Directeur général : Hui Li
N° TVA : DE279065331
Registre du commerce n° 194275
Siège social : Munich, Allemagne

Sungrow Deutschland GmbH
Balanstr. 5949
81541 Munich, Allemagne
Tél. : + (0)89 998241402
Fax : +49 (0)89 998241401
E-mail : germany@sungrow-emea.com
Site Web : www.sungrowpower.com

spécifiées dans le manuel d'utilisation ;

- 4.14. Des temps d'arrêt ou autres interruptions d'activité du Produit et/ou de l'installation, ce qui inclut, sans limitation aucune, la perte de bénéfices.
- 4.15. La présente Garantie ne couvre pas les fusibles, les limiteurs de surtension, les filtres, ni les dommages cosmétiques/optiques ou encore l'usure.
- 4.16. La présente Garantie ne couvre pas les coûts associés aux employés de l'Utilisateur final et/ou à des tiers, sauf disposition contraire dans la Garantie.
- 4.17. La présente Garantie est annulée dans les cas suivants :
 - 4.17.1. Le numéro de série du Produit a été altéré, falsifié ou ne peut être clairement identifié ;
 - 4.17.2. L'Utilisateur final ne met pas à disposition un Produit faisant l'objet d'une réclamation à des fins d'inspection, de test et de correction ou n'accorde pas un accès adéquat à la propriété/au bâtiment sur ou dans lequel le Produit concerné est stocké ou installé ou encore au générateur photovoltaïque lui-même, dont le Produit concerné est devenu une partie intégrante dans le cas où le Produit a déjà été installé.
 - 4.17.3. Le cas échéant, l'Utilisateur final n'apporte pas la preuve que la maintenance a été réalisée au cours de la période de garantie applicable dans le respect du Manuel système de SUNGROW conformément au point 3.3.

5. AUTRES DROITS DE L'UTILISATEUR FINAL

- 5.1. Tout autre droit qui n'est pas mentionné spécifiquement dans le présent document de Garantie est exclu du champ d'application de la présente Garantie ; les droits contractuels ou légaux résultant du contrat d'achat entre l'Utilisateur final et son vendeur restent inchangés et doivent être appliqués dans le cadre de la relation contractuelle.
- 5.2. Sans préjudice des réclamations en responsabilité légale de l'Utilisateur final à l'encontre de SUNGROW, l'Utilisateur final doit d'abord faire valoir auprès du vendeur les droits de Garantie relatifs aux défauts auxquels il a droit. Les droits au titre de la présente Garantie ne peuvent être exercés par l'Utilisateur final à l'encontre de SUNGROW qu'à titre subsidiaire, c'est-à-dire si et dans la mesure où le vendeur n'est pas responsable des défauts du Produit. Cela ne s'applique toutefois pas dans le cas où l'Utilisateur final est un consommateur. En pareil cas, les droits découlant de la Garantie à l'encontre de SUNGROW et les droits découlant de la Garantie à l'encontre du vendeur bénéficient du même niveau de priorité et coexistent.

6. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR FINAL

- 6.1. Aux fins de déposer une réclamation au titre de la présente Garantie, l'Utilisateur final doit fournir les informations suivantes :
 - 6.1.1. Produit et numéro de série ;
 - 6.1.2. Copie de la facture et, le cas échéant, du rapport d'installation ;
 - 6.1.3. Une brève description de la non-conformité ou du défaut, y compris tout code d'erreur ;
 - 6.1.4. Un bref résumé des activités réalisées jusqu'alors ;
 - 6.1.5. Selon le cas, l'Utilisateur final procède à une maintenance régulière selon le manuel de l'onduleur valable pour ce produit, la preuve de ladite maintenance pouvant être produite sur demande .
- 6.2. L'Utilisateur final doit fournir gratuitement au Technicien SUNGROW un accès adéquat au Site, avec un outil de levage approprié, si nécessaire (bord supérieur installé à plus de 1,80 m de hauteur), ainsi que toute instruction spéciale pour accéder au Site. SUNGROW ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où l'accès au Site n'est pas assuré malgré l'accord préalable et l'Utilisateur final peut se voir facturer tous les coûts encourus par SUNGROW dans le cas où une visite supplémentaire sur le Site doit être effectuée en raison de ce manque d'accès.
- 6.3. Il incombe à l'Utilisateur final d'informer SUNGROW de tout danger présent sur le Site et de s'assurer que le Site est libre de tout danger ou obstruction, et que toutes les mesures de sécurité sont observées sur le Site.
- 6.4. Il incombe à l'Utilisateur final d'assurer un entreposage approprié et professionnel de tous les biens dans un environnement sec et protégé (des indications à ce sujet sont fournies dans le Manuel).
- 6.5. Outre les points 2.5 et 2.6, si un rapport sur Site, un rapport d'incident ou un rapport de réparation devait confirmer que la cause de la défaillance ne relève pas de la présente Garantie, SUNGROW se réserve le droit de facturer à l'Utilisateur final les coûts et les

Directeur général : Hui Li
N° TVA : DE279065331
Registre du commerce n° 194275
Siège social : Munich, Allemagne

Sungrow Deutschland GmbH
Balanstr. 5949
81541 Munich, Allemagne
Tél. : + (0)89 998241402
Fax : +49 (0)89 998241401
E-mail : germany@sungrow-emea.com
Site Web : www.sungrowpower.com

dépenses y afférents, ce qui inclut, sans limitation aucune, les visites sur Site impliquant une inspection qui ne conclut à aucune maintenance corrective, le remplacement de l'équipement, l'installation, les matériaux, les frais de transport, les frais de déplacement ou la main-d'œuvre de SUNGROW ou de ses agents autorisés. Pour les interventions ultérieures résultant de réclamations injustifiées non couvertes par la présente Garantie, un technicien de SUNGROW facturera quatre-vingt-dix (90) EUR/heure en cas d'intervention les jours ouvrables normaux (du lundi au vendredi), cent trente-cinq (135) EUR/heure en cas d'intervention les jours fériés nationaux et les week-ends ; le seuil maximal un jour ouvrable est de mille (1 000) EUR et le seuil maximal un jour férié est de mille cinq cents (1 500) EUR, temps de déplacement aller/retour entre le poste de maintenance le plus proche et l'appareil faisant l'objet de la réclamation inclus (tous les prix ci-dessus s'entendent nets majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale, si applicable). SUNGROW se réserve le droit d'adapter les prix. En cas d'adaptations ou de modifications, SUNGROW en informera l'Utilisateur final par avance.

7. AUTRES LIMITATIONS

- 7.1. Les obligations de SUNGROW en vertu de la présente Garantie sont expressément subordonnées au règlement à SUNGROW, ses filiales ou distributeurs ou encore à ses agents agréés (intérêts inclus, le cas échéant) de tous les paiements dus pour les Produits. Tant que SUNGROW n'aura pas perçu toute somme due pour les Produits, conformément aux conditions contractuelles en vertu desquelles le produit est vendu, SUNGROW ne pourra être tenue à aucune obligation au titre de la présente Garantie. Qui plus est, dans l'attente dudit règlement, la période de la présente Garantie continuera de courir et l'expiration de cette Garantie ne pourra être prorogée en cas de paiement de tout montant en souffrance ou impayé.
- 7.2. La présente Garantie est suspendue, sans aucune extension possible, en cas de guerre, d'émeutes, de terrorisme, de grève, de catastrophes naturelles ou d'événements équivalents dans la région du Site et pendant toute la durée desdits événements.

8. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

- 8.1. La présente Garantie constitue le seul et unique recours de l'Utilisateur final en cas de réclamation à l'encontre de SUNGROW concernant les Produits visés par les présentes. Toute autre garantie, condition, modalité ou déclaration de SUNGROW concernant les Produits visés par les présentes, qu'elle soit orale ou écrite, expresse ou implicite, statutaire ou de toute autre nature, contractuelle, y compris, sans restriction, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, et toute autre garantie, condition, modalité ou déclaration de ce type sont exclues par la présente Garantie, sous réserve des dispositions du point 7.2. et nonobstant tout droit de l'Utilisateur final en vertu du point 4.
- 8.2. Pour tout autre réclamation en dommages-intérêts liée à la présente Garantie, les Techniciens SUNGROW ne peuvent être tenus responsables que dans la mesure suivante :
- 8.2.1. SUNGROW est responsable en cas de faute intentionnelle et de négligence grave ;
- 8.2.2. En cas de négligence simple, SUNGROW n'est tenue pour responsable qu'en cas de violation des obligations fondamentales de la Garantie. La responsabilité est réduite en cas de dommages prévisibles ;
- 8.2.3. Les limites de Garantie susmentionnées s'appliquent sauf si elles sont contraires aux dispositions légales en vigueur dans chaque pays en matière de responsabilité produit. En cas de conflit avec l'une de ces dispositions, seule la clause particulière concernée sera frappée de nullité tandis que les autres clauses demeureront valides. Plus particulièrement, elles seront d'application conformément à la Directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil, qui s'applique à tous les produits achetés pour être installés sur le territoire de l'Union européenne.
- 8.2.4. Pour ce qui concerne l'Allemagne, en cas de dommages corporels ou de réclamations au titre de la loi allemande sur la responsabilité produit (Produkthaftungsgesetz), SUNGROW demeure pleinement responsable.